



CE7/86/RF

CONSEIL EXECUTIF

7^{ème} SESSION

**Rabat, 26-28 Zul-Hijja 1406H
1-3 Septembre 1986**

RAPPORT FINAL

Le Conseil Exécutif de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture s'est réuni en sa septième session à Rabat du 26 au 28 Zul-Hijja 1406H/1-3 Septembre 1986.

Au cours de la séance inaugurale, le Docteur Rachid Ben Abdelaziz AL-MOUBARAK, Président de la 6^{ème} session du Conseil Exécutif et représentant du Royaume d'Arabie Saoudite a prononcé une allocution d'ouverture de la session dans laquelle il a mis l'accent sur la nécessité de poursuivre l'effort entrepris pour permettre à l'Organisation d'évoluer résolument dans la réalisation des tâches et des objectifs qui ont présidé à sa création. Il a, en outre, lancé un appel aux membres du Conseil en vue d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de leur pays afin que ces derniers assurent davantage le soutien matériel et moral à l'Organisation.

Dans son allocution, le Directeur général a pour sa part rendu hommage aux efforts louables déployés par les membres du Conseil au cours des premières années d'existence de l'Organisation et a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. Il a, en outre, exposé quelques réalisations de l'Organisation au cours de la période d'intersession, réalisations qui n'auraient pu voir le jour sans la collaboration et la sollicitude des Etats-membres. Il s'est félicité, en outre, de la coopération fructueuse instaurée avec les organisations et institutions similaires. Il a enfin dressé un tableau de la situation financière de l'Organisation qui, en dépit de son caractère précaire, n'a pu entraver la marche de l'Organisation grâce à la politique à la fois réaliste et rationnelle poursuivie aussi bien dans la gestion que dans l'administration et les finances.

1- Le Conseil a procédé, ensuite, à l'élection du bureau conformément à l'article 12 du Statut de l'Organisation.

Ont été réélus à l'unanimité :

- ❖ Président : Royaume d'Arabie Saoudite (le Docteur Rachid Ben Abdelaziz Al-MOUBARAK).
- ❖ Vice-Président : République Islamique du Pakistan (Mr. Saeed Ahmed QURESHI).

Ont été également élus :

- ❖ Vice-Président : République de Guinée (Mr. Lamine KAMARA).
- ❖ Rapporteur : République du Sénégal (Professeur Abou El Caba TOURE).

2- Le Conseil a, par la suite, adopté l'ordre du jour de la session après avoir ajouté le point suivant : Problèmes de la culture et de l'identité des musulmans vivant hors du monde islamique.

L'ordre du jour tel qu'il a été adopté comprend les points suivants :

- 1- Election du bureau.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Examen et adoption du rapport du Directeur général.
- 4- Rapport financier et comptes de clôture.
- 5- Situation financière de l'ISESCO.
- 6- Organigramme de la Direction générale.
- 7- Amendement du Règlement Intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service.
- 8- Dossier de la Conférence générale extraordinaire.
- 9- Problèmes de la culture et de l'identité des musulmans vivants hors du monde islamique.
- 10- Divers.

3- Le Conseil s'est consacré ensuite à l'étude du rapport du Directeur général. Des questions ont été soulevées en particulier celles touchant au non-emploi de bourses d'études mises à la disposition de l'ISESCO par certains pays et certaines institutions à l'équivalence des diplômes, à la non exécution de certains programmes hors-budget, à l'Université de Cordoue, à l'extrême spécialisation de certains programmes (programme S/6 sur la modernisation des laboratoires scientifiques) et à la nécessaire coordination entre la BIDI au sein de l'ISESCO et la Banque de données créée au Centre de Recherche islamique pour les Etudes statistiques et économiques et de formation, Ankara.

Le Directeur général a donné les explications nécessaires. Après quoi, le Conseil a adopté le rapport du Directeur général qui a concentré son intervention sur la question de l'équivalence des diplômes. Il est apparu que ce problème dont la solution passe par plusieurs étapes conditionne dans une large mesure l'utilisation des bourses d'étude mises à la disposition de l'ISESCO.

4- Le point de l'ordre du jour relatif à l'examen et à l'adoption du rapport financier et des comptes de clôture a suscité un débat à caractère juridique sur la légalité et l'opportunité d'un tel examen par le Conseil qui ne dispose pas du rapport de la Commission de Contrôle financier, celle-ci n'ayant pu se réunir. Le Conseil a décidé de renvoyer cette question à sa prochaine session, étant entendu que la Commission de Contrôle financier serait de nouveau invitée à soumettre son rapport sur la question.

5- En ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, le Directeur général a fait un exposé exhaustif sur le retard mis par la plupart des Etats-membres à verser leurs contributions, celles-ci n'ayant atteint pour l'année budgétaire 1985-1986 que le taux très faible de 7,63% du budget prévu. Ce pourcentage est nettement inférieur aux taux des années 1982-1983, 1983-1984, 1984-1985, qui étaient respectivement de 33,56%, 35,01% et 47,63%.

Le Directeur général a noté, en outre, que 18% du budget restent non répartis puisqu'ils correspondent à la part des contributions des Etats-membres de l'OCI qui n'ont pas encore rejoint l'ISESCO. Il a néanmoins fait savoir que certaines contributions d'Etats-membres sont attendues très prochainement par l'Organisation. Cette situation, a-t-il conclu, n'a pas empêché l'ISESCO de progresser et d'exécuter les programmes prioritaires de son Plan, d'Action. Conscient de cette situation, le Conseil, tout en se félicitant des résultats obtenus par l'ISESCO malgré le peu de moyen dont elle dispose, se considère mobilisé à côté de la Direction générale pour inciter les Etats-membres à payer leur contribution en vue d'épargner à l'ISESCO les crises financières conjoncturelles dont elle souffre encore.

6- Pour ce qui est de l'organigramme de l'ISESCO, le Directeur général a observé qu'il est provisoire, évolutif et souple et qu'il correspond à l'actuelle étape de développement de l'organisation. Le Conseil a demandé une description des postes, une définition des tâches et des responsabilités et un organigramme plus détaillé assorti de la liste du personnel afin que les Etats-membres soient dûment informés de l'évolution du recrutement au niveau des différentes catégories de personnel. La Direction générale lui présentera ces documents lors de sa prochaine session. Tout en se félicitant de la politique d'austérité que reflète cet organigramme, le Conseil demande au Directeur général de faire en sorte que cette politique demeure compatible avec les droits des fonctionnaires de

la Direction générale et avec les principes d'équité et de justice, afin que ne s'ajoute pas à la crise financière une crise sociale.

En marge de ce point, le Conseil demande au Directeur général de donner une plus grande place aux publications relatives à l'ISESCO afin de mieux la faire connaître et de conforter son image de marque aussi bien dans les Etats-membres que parmi les communautés islamiques à travers le monde.

7- Pour ce qui est du texte d'amendement du Règlement Intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service, le Conseil l'a adopté après avoir apporté la modification suivante : Article 8 (a) : « La Commission de la Caisse **décide** de l'investissement des avoirs de la Caisse » au lieu de « la Commission de la Caisse **peut décider** de l'investissement des avoirs de la Caisse ».

8- Le Conseil s'est penché ensuite sur l'étude du dossier de la Conférence générale extraordinaire. Le débat a porté sur le rôle du Conseil dans cette étude à la lumière des procédures d'amendement telles que les prévoit l'Article 20 du Statut de l'ISESCO et les délais qui y sont impartis. Il a été décidé que le Conseil pourrait consacrer ses réflexions à l'ensemble des amendements article par article, réflexions qui seront consignées dans un document à présenter à la Conférence générale extraordinaire en sus du projet d'amendement de la Direction générale.

Ensuite le Conseil a procédé à l'étude du texte et a émis les avis suivants :

Article I : Le remplacement de « sous l'égide de » par « dans le cadre de », ce qui implique la nature des relations entre l'ISESCO et l'OCI, a été approuvé à la majorité par le Conseil.

Article II : Le Conseil suggère de supprimer « principal » dans l'expression « siège principal » et pour ce qui est du texte arabe le remplacement de « وللمنظمة الإسلامية-إيسيسكو- أن تنشئ » par « ولها أن تنشئ ». Ces suggestions **ont été approuvées** à l'unanimité.

Article III : Proposition d'amendement **approuvée à l'unanimité**.

Article IV : La suggestion de certains membres du Conseil de supprimer le « f » relatif à la coordination par l'ISESCO entre les organes spécialisés de l'OCI **a été écartée** par la majorité.

Article V : Proposition d'amendement **approuvée à l'unanimité** avec en outre pour le texte anglais l'emploi de l'expression suivante :

« to work towards complementing and supplementing the work..... ».

Article VI : Approuvé à l'unanimité avec, dans le texte anglais, la substitution à la double négation incorrecte « No state which is not... » l'expression « A state which is not...can not becom a member... ».

Article VII : Proposition d'amendement approuvée avec mention du droit pour les observateurs à la Conférence générale de l'ISESCO de participer aux débats.

Article VIII : Approuvé à l'unanimité.

Article IX : Approuvé à l'unanimité avec les modifications suivantes :

- pour le texte arabe, remplacement de

تتكون أجهزة المنظمة الإسلامية -إيسيسكو- مما يلي :

أجهزة المنظمة الإسلامية - إيسيسكو - هي كما يلي :

- pour le texte anglais, il s'agit de garder le terme « organs » et de ne pas lui substituer « bodies »

Article X : Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition d'ajouter au texte arabe et anglais « chaque Etat dispose d'une voix à la Conférence générale. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dispositions contraires de la Conférence générale ou de l'Article 20 du présent Statut. Par majorité il faut entendre la majorité des membres présents et votants », paragraphe qui existe déjà dans la version française initiale.

Par contre, il suggère à la majorité de supprimer la proposition d'amendement : « conformément aux dispositions du Règlement qui régit le statut d'observateur au sein de l'Organisation Islamique – ISESCO-».

Enfin pour le texte anglais, il est proposé de conserver « Composed of » à la place de « made-up ».

Article XI : Proposition d'amendement approuvée à la majorité par le Conseil après un débat sur les termes « désigner la Directeur général » (texte initial) et « l'élire » (texte proposé).

Article XII : Après avoir étudié les différentes hypothèses présentés par la Direction générale concernant la composition du Conseil exécutif, celui-ci a voté à la majorité la proposition suivante :

Le Conseil exécutif est composé de 24 membres dont 18 représentants sont élus par la Conférence générale parmi les Etats-membres. Aux représentants des Etats-membres s'ajoutent 3 Présidents et Directeurs des institutions et organisations opérant dans le cadre de l'OCI et 3 personnalités élues intuitif personale. Le Conseil est partiellement renouvelé tous les trois ans à raison de la moitié pour les représentants des Etats qui seront élus parmi les pays dont les contributions sont les plus élevées et qui versent effectivement leurs contributions au budget de l'ISESCO. Les 3 représentants des institutions et organisations et les trois personnalités sont remplacés tous ans au tirage au sort.

A titre transitoire, il sera ajouté par la Conférence générale aux neufs représentants actuels des Etats-membres au Conseil 9 autres afin d'atteindre le nombre prévu.

En outre, il est prévu de remplacer l'expression « ... des arts et des lettres... » par « ... de l'éducation, des sciences et de la culture... ».

Article XIII : Trois points ont été l'objet de discussions :

- La non limitation à une fois de la rééligibilité du Directeur général. Le Conseil a **approuvé** le point à majorité.
- Il a maintenu à **l'unanimité** le 2^{ème} paragraphe de l'article dans le texte initial relatif à la procédure de désignation du Directeur général tout en précisant que le Conseil exécutif retient trois candidats **au maximum**.
- Il a **approuvé à l'unanimité** le paragraphe de la proposition d'amendement relatif à la vacance de poste du Directeur général. Toutefois, le délai de convocation d'une Conférence générale subséquente est porté à **un an** au lieu de **six mois**. Comme il est précisé que les Etats-membres présenteront leurs candidatures au poste du Directeur général six mois au moins avant la date de la Conférence générale.

Article XIV, XV, XVI et XVIII : Le Conseil a **approuvé** à **l'unanimité** les amendements proposés par la Direction générale.

Article XVIII : Le Conseil suggère à l'unanimité la proposition suivante : « Le Conseil exécutif étudie le budget annuel de l'Organisation et l'approuve dans le cadre du budget triennal voté par la Conférence générale ».

Article XIX : Le Conseil a **approuvé à l'unanimité** l'amendement proposé.

Article XX : Le Conseil **a approuvé à l'unanimité** le texte amendé tout en précisant que l'initiative de sa proposition des amendements revient aux **Etats-membres**, au Conseil exécutif et au **Directeur général**.

9- Problèmes de la culture et de l'identité des musulmans vivant hors du monde islamique.

Le Conseil a pris connaissance de la communication du Professeur Kemal KERPAT faisant état de la situation des communautés musulmanes vivant hors du monde islamique, situation qui exige des musulmans de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Le Conseil a ensuite pris la décision suivante :

Le Conseil exécutif recommande à l'ISESCO de prendre connaissance des études effectuées par les organisations islamiques telles : La Ligue du Monde islamique et l'Organisation de la Jeunesse islamique, dont les sièges se trouvent au Royaume d'Arabie Saoudite et l'Association de l'Appel islamique, basée à Tripoli, et de procéder à la sélection des programmes qu'elle peut juger compatibles avec la nature de ces activités, et d'étudier les voies et moyens pour la mise en œuvre desdits programmes en collaboration avec certaines de ces institutions.

A la fin de ses travaux, le Conseil tient à féliciter le Directeur général ainsi que tous ces collaborateurs pour l'effort louable et continu qu'ils n'ont cessé de fournir afin d'exécuter le Plan d'Action malgré le peu de moyens dont ils disposent et de promouvoir ainsi l'ISESCO pour en faire une organisation à la hauteur du monde islamique, de son passé et de ses ambitions.

Enfin le Conseil a approuvé le texte d'un message de remerciements que son Président a adressé à Sa Majesté Hassan II Roi du Maroc pour le soutien qu'il ne cesse d'apporter à l'ISESCO.

إضافة إلى التقرير :

وفي اختتام أعماله قرر المجلس التنفيذي للإيسيسكو أن يعقد دورته المقبلة بـ.....
بتاريخ.....

..... وحرر بالرباط في

.....

* * *

ANNEX :

At the end of its proceedings, the Executive Council of ISESCO decided to hold its next session in.....on.....

Rabat,

* * *

ANNEXE :

A la fin de ses travaux, le Conseil Exécutif de l'ISESCO a décidé de tenir sa prochaine session à..... le

Fait à Rabat, le

Pour sa part, le programme-modèle concernant l'enseignement de la chimie a été élaboré et discuté lors d'un colloque organisé à Lahor au cours de juillet 1986. Le programme-modèle consacré aux premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire est actuellement en cours de traduction de l'anglais

vers l'arabe et le français. Ce projet sera envoyé ultérieurement aux Etats-membres pour recueillir leurs commentaires avant de l'établir dans sa forme définitive.

Pour ce qui est des programmes de physique et de mathématiques, l'ISESCO a pris les dispositions nécessaires pour la désignation des experts auxquels sera confiée la tâche d'élaboration des projets des deux programmes intéressant les premiers et deuxièmes cycles de l'enseignement secondaire.

- **Le Programme S/6** : Modernisation des laboratoires scientifiques des établissements scolaires dans certains Etats-membres. Ce programme vise le renforcement de la recherche scientifique dans les pays islamiques et l'assistance technique à certains établissements scolaires et centres scientifiques.

Au titre de ce programme, l'ISESCO a fourni des équipements de laboratoires et du matériel scientifique à deux établissements scolaires, l'un en Guinée, et l'autre en République Arabe du Yémen. Ces équipements ont été acquis en consultation avec les gouvernements des pays concernés et avec l'aide technique de responsables du Ministère de l'Education nationale du Royaume du Maroc.

Par ailleurs, l'ISESCO, suite à des demandes formulées par la Gambie, le Bangladesh, Burkina faso et le Mali, a procédé à l'envoi de matériel de laboratoires à des établissements scolaires en Gambie et a arrêté la période fin 1986 début 1987 comme phase ultérieure pour l'envoi du matériel demandé par les trois autres pays.

- **Le Programme S/7** : Formation de cadres scientifiques dans les pays-membres. Ce programme vise l'amélioration des aptitudes et des capacités des cadres scientifiques des pays-membres.

Des consultations finales sont actuellement en cours entre l'ISESCO et le Centre de biologie moléculaire avancés et la sélection eugénique, ainsi qu'avec l'Institut Hej de Recherche de Karachi, pour assurer l'admission dans ces deux institutions, d'étudiants et de chercheurs originaires de quelques pays islamiques pour leur permettre de poursuivre leurs études supérieures jusqu'à l'obtention de diplômes de maîtrise et de doctorat d'Etat.

La République Arabe d'Egypte, par ailleurs, se penche actuellement sur l'étude des possibilités quant à l'allocation de dix places dans ses institutions universitaires au profit des lauréats de quelques facultés de sciences en Afrique pour leur permettre de poursuivre leurs études supérieures menant au doctorat d'Etat dans le domaine des sciences fondamentales.

- **Le Programme S/8** : Bourses d'études pour les minorités musulmanes dans les pays non-islamiques. Ce programme vise l'action des bourses d'études et la prise en charge des frais de transport au profit de quelques étudiants musulmans originaires de pays non-islamiques pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les différentes disciplines scientifiques et techniques. L'Organisation étudie actuellement les candidatures qui lui ont été parvenues des communautés musulmanes établies dans les pays non-islamiques.

III- Programme du Secteur de la Culture

- **Programme C/1** : « Soutenir, au moyen d'ouvrages islamiques, les départements d'études islamiques des universités islamiques.

Les phases suivantes ont été franchies :

- a-** Envoi d'ouvrages aux pays indiqués au Plan biennal et qui n'avaient pas encore bénéficié d'un tel envoi, à savoir : Bangladesh, Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Djibouti.
 - b-** Envoi de questionnaires aux Etats, Centres, Universités et des chercheurs et spécialistes parmi les islamologues, comportant une demande de précision de leurs besoins en matière d'ouvrages islamiques.
 - c-** Recensement des réponses reçues.
 - d-** Il a été établi un choix de principe pour ce qui est de la liste des ouvrages à envoyer, à travers :
 - 1-** L'enrichissement de la liste antérieure par l'établissement d'une nouvelle liste sur la base de la bibliothèque de l'organisation et des réponses reçues.
 - 2-** La formation d'un comité, à l'échelle locale, pour aider à notre choix.
- **Programme C/2** : « Correction des informations et des études publiées sur l'Islam dans les grandes encyclopédies et les principaux ouvrages de référence.

Après le Symposium d'Ifrane, tenu sur le thème de la « Correction des informations », les points suivants de ce programme ont été exécutés.

a- Une lettre a été adressée à l'institution Leiden pour l'informer de la révision de l'encyclopédie. Leiden a accusé réception de cette lettre qu'elle a transmise à la maison d'édition.